

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DISPOSITIVU CREA'IMPRESE II : ACCUMPAGNAMENTU
PER A CREAZIONE E A RIPRESA D'IMPRESA PER I
DISIMPIEGATI O E PERSONE CHI SCONTRANU
DIFFICULTÀ D'INSERZIONE IN CORSICA
DISPOSITIF CREA'IMPRESE II : ACCOMPAGNEMENT À
LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISE POUR
LES PERSONNES SANS EMPLOI OU EN DIFFICULTÉ
D'INSERTION PROFESSIONNELLE EN CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. CREA'IMPRESE : une compétence stratégique de la Collectivité de Corse en faveur de l'entrepreneuriat et de l'insertion

La création d'activité constitue, en Corse comme ailleurs, un levier essentiel d'accès à l'emploi, d'émancipation économique et de vitalité des territoires.

Elle revêt toutefois une importance particulière dans une île où les trajectoires professionnelles sont parfois marquées par des difficultés d'insertion, des inégalités d'accès à l'emploi et au financement, ainsi que par des écarts entre les territoires.

Mais créer son activité ne relève pas seulement d'une politique de l'emploi. C'est permettre de vivre, de travailler et d'entreprendre en Corse, de produire de la valeur et d'enraciner durablement l'activité dans nos territoires. Dans une économie insulaire marquée par la saisonnalité, par la concentration sur quelques secteurs et par des réalités territoriales différenciées, l'entrepreneuriat accompagné constitue un levier d'émancipation économique et de rééquilibrage.

L'action publique pour le développement économique territorial a suivi un processus d'évolution. La loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des régions en matière de développement économique. Depuis le 1er janvier 2017, en application de son article 7 (II), la Collectivité de Corse est ainsi compétente pour financer des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise destinées aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle durable.

Par délibérations successives, l'Assemblée de Corse a d'abord assuré la transition avec le dispositif NACRE, avant d'approuver, par délibération n° 20/234 AC du 22 décembre 2020, la création de CREA'IMPRESE, dispositif d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise pour les personnes sans emploi ou en difficulté d'insertion en Corse.

Depuis sa création, CREA'IMPRESE poursuit une ambition claire : faire de la création et de la reprise d'activité une véritable voie d'accès à l'emploi pour les personnes qui en sont les plus éloignées, en leur permettant de construire une activité professionnelle durable.

Cette ambition s'inscrit aujourd'hui dans le cadre plus large de la redéfinition stratégique de la politique de développement économique de la Collectivité de Corse, engagé par le Conseil exécutif de Corse autour de trois priorités complémentaires :

- La résilience du tissu économique,
- Les dynamiques territoriales,
- Le soutien à l'investissement.

C'est dans ce cadre que le Conseil exécutif de Corse a annoncé, lors de la précédente session, la refonte de CREA'IMPRESSE, avec la volonté de tirer les enseignements de plusieurs années de mise en œuvre et adapter le dispositif à l'évolution des besoins des publics et des territoires.

Cette intervention publique s'inscrit dans une ambition claire : conforter la dynamique entrepreneuriale de la Corse et permettre à l'ensemble des publics et des territoires d'y prendre part. Au premier trimestre 2026, le taux de chômage insulaire s'établit à 6,8 %, soit un niveau inférieur à la moyenne française. La Collectivité de Corse entend prolonger cette dynamique en renforçant les perspectives offertes aux publics pour lesquels l'accès à l'emploi demeure plus difficile.

Une attention particulière est ainsi portée aux jeunes, dont le taux de chômage atteint 21,4 % en Corse contre 19,4 % en France métropolitaine en 2025, ainsi qu'aux quelque 4 000 personnes identifiées par France Travail (juin 2026) comme nécessitant un accompagnement renforcé. Ces publics représentent un potentiel de compétences, de projets et d'initiatives que le dispositif entend faire émerger, accompagner et ancrer durablement dans les territoires.

À ces situations s'ajoute une caractéristique structurelle du marché du travail insulaire : la forte saisonnalité de l'emploi. En 2026, 64,3 % des projets de recrutement recensés en Corse sont ainsi saisonniers, soit une proportion deux fois supérieure à celle observée au niveau français. Cette réalité, particulièrement marquée dans une économie fortement tournée vers le tourisme, peut fragiliser les parcours professionnels et limiter la stabilité de l'emploi.

Dans ce contexte, la création ou la reprise d'une activité peut constituer, pour certains publics, une véritable voie vers une activité professionnelle plus stable et plus durable. Pour ce faire, les porteurs de projet doivent être accompagnés pour sécuriser leur projet, accéder aux financements nécessaires et franchir les premières étapes de développement de leur entreprise.

Plusieurs acteurs interviennent déjà sur les différentes étapes du parcours entrepreneurial, notamment France Travail, l'Agefiph, Bpifrance ainsi que les réseaux spécialisés dans l'accompagnement et le financement. La complémentarité de ces interventions appelle une articulation à l'échelle de l'île afin d'offrir un parcours plus lisible et continu.

C'est pourquoi, l'intervention de la Collectivité de Corse vient compléter cette offre en permettant de structurer, à l'échelle de la Corse, un parcours d'accompagnement adapté aux personnes pour lesquelles les dispositifs existants ne suffisent pas à lever l'ensemble des difficultés rencontrées.

L'expérience acquise dans le cadre de CREA'IMPRESSE permet aujourd'hui d'aller plus loin.

Après plusieurs années de mise en œuvre, le bilan du dispositif fait apparaître des

résultats encourageants mais également des perspectives d'évolution, notamment en matière d'accompagnement post-crétion, de mobilisation des bénéficiaires dans la durée et de suivi des résultats obtenus.

Ces enseignements conduisent à faire évoluer le dispositif afin d'adapter les moyens publics sur les étapes et les publics pour lesquels l'accompagnement produit le plus d'effet.

Le présent rapport constitue ainsi la traduction opérationnelle de la refonte annoncée lors de la précédente session. Il propose une nouvelle génération de CREA'IMPRESSE, recentrée sur les publics prioritaires (publics nécessitant l'accompagnement le plus soutenu), plus exigeante sur les résultats obtenus et fortement attentive à l'équilibre entre les territoires.

Cette évolution doit permettre d'optimiser l'intervention publique, de renforcer son efficacité et de concentrer les moyens sur les publics et les étapes du parcours pour lesquels l'accompagnement apporte la plus forte valeur ajoutée.

2. CREA'IMPRESSE 2021 – 2024 : des acquis solides ouvrant une nouvelle étape du dispositif

À l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2021, cinq opérateurs ont été sélectionnés par l'ADEC pour déployer les trois phases du parcours : l'ADIE, Corse Active Pour l'Initiative, BGE Corse, la SCOP A Prova et l'ex-CCI de Corse. Le dispositif a été reconduit dans des conditions comparables en 2023 et 2024, puis en 2025 dans l'attente du lancement du nouvel appel à projets.

Sur la période 2021-2024, le montant total engagé sur le dispositif s'élève à 1 910 000 €, soit un peu moins de 500 000 € par an, dont 1 157 075 € effectivement payés à ce jour. Le bilan fait apparaître une exécution très différenciée selon les phases. L'aide au montage du projet (phase 1) et l'appui au financement (phase 2) ont enregistré des taux de réalisation respectifs de 67 % et 73 %, accompagnés de remontées de dépenses régulières. Ces résultats témoignent d'une mobilisation significative du dispositif et confirment la place structurante de ces deux phases dans l'accompagnement des porteurs de projet. L'appui au développement post-crétion (phase 3), qui se déploie sur trois années et représente près de 53 % du budget global, montre comparativement des résultats plus faibles, en particulier à partir de la deuxième année. La mobilisation plus limitée de la phase 3 s'est traduite par un niveau de dépenses justifiées inférieur aux prévisions, le paiement demeurant strictement conditionné à la réalisation effective des accompagnements.

Le bilan de l'exercice 2025 est, à ce stade, en cours de réalisation et viendra compléter cette analyse dès sa finalisation. Le détail chiffré par opérateur, par année et par phase figure en annexe 1.

Ces enseignements ont conduit à repenser l'architecture du dispositif, notamment en ramenant la durée de la phase post-crétion à une seule année et en faisant évoluer les modalités de pilotage et de mesure de l'impact, ce qui fait l'objet du dispositif CREA'IMPRESSE II présenté ci-après.

Au-delà des seuls indicateurs d'exécution budgétaire, le dispositif CREA'IMPRESSE a démontré sur la période 2021-2024 une réelle plus-value : porté par cinq opérateurs

complémentaires (ADIE, CAPI, BGE Corse, A Prova, ex-CCI de Corse), il a permis d'accompagner plus de **600 porteurs de projet** dans le montage de leur activité, pour un montant total engagé de **1,91 M€**. Son maillage territorial ne se limite pas aux pôles urbains d'Ajaccio et de Bastia mais irrigue également les territoires de l'intérieur et de montagne, ainsi que les territoires nécessitant une attention particulière. Cela en fait un outil de cohésion sociale autant que de développement économique, permettant à des personnes éloignées de l'emploi de créer leur propre activité et de retisser du lien social sur leur territoire de vie.

3. CREA IMPRESE II 2026-2028 : faire de la création d'activité un levier d'insertion et d'émancipation économique

Comme annoncé dans le rapport relatif au programme U Pattu Resilienza & Territorii, CREA'IMPRESE II constitue la traduction opérationnelle de cette orientation. Ce dispositif vise à permettre à une personne sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle de créer son emploi principal et pérenne, par la création ou la reprise d'une entreprise.

Le public éligible est élargi par rapport au dispositif précédent. Sont notamment concernés :

- Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, indemnisés ou non ;
- Les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AER, AAH) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans en difficulté d'insertion ;
- Les personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), en complémentarité avec l'offre de l'Agefiph ;
- Les salariés en cours de licenciement pour motif économique.

Une attention particulière sera portée à la couverture effective de l'ensemble du territoire corse. L'accès à l'accompagnement ne devra pas être concentré sur les seuls pôles urbains ou sur les publics les plus proches des réseaux institutionnels. Les opérateurs devront démontrer leur capacité à intervenir dans les territoires de l'intérieur, les zones de montagne, les bassins d'emploi fragiles et les territoires où l'éloignement géographique, la faiblesse des mobilités ou l'isolement administratif peuvent constituer des freins supplémentaires à la création d'activité. Cette exigence de maillage territorial constitue une condition essentielle de l'équité du dispositif.

L'accompagnement demeure structuré en trois phases complémentaires :

- L'aide au montage du projet, qui en valide la faisabilité commerciale, économique et juridique ;
- L'appui au financement, qui sécurise l'accès aux ressources nécessaires au lancement de l'activité ;
- L'appui au développement post-crédation, désormais recentré sur la première année d'existence de l'entreprise, période déterminante pour la consolidation d'activité, contre trois ans précédemment.

Les modalités opérationnelles de ce parcours (diagnostic d'entrée, outils de suivi, livrables attendus) sont précisées en annexe.

Sur le plan budgétaire, l'enveloppe prévisionnelle du dispositif s'établit à **1 125 000 €** sur la période 2026-2028. Cela inclut la redéfinition de la phase post-crédation ainsi

que la répartition des moyens correspondant aux nouvelles modalités d'accompagnement ; elle permet de redéployer l'effort public vers les personnes confrontées à des freins spécifiques d'accès à l'emploi, au financement ou à l'entrepreneuriat – notamment les bénéficiaires BOETH – sans accroître la dépense publique. La répartition détaillée des objectifs et des hypothèses budgétaires par phase figure en annexe.

Le suivi quantitatif sera complété par des indicateurs qualitatifs et territoriaux. Chaque opérateur conventionné devra démontrer un impact réel et mesurable : pérennité des entreprises accompagnées, accès effectif au financement, part des dirigeants tirant de leur activité un revenu principal, emplois créés, et couverture équilibrée de l'ensemble de la Corse. Ce cadre d'exigence, porté par l'ADEC, est détaillé en annexe.

Le pilotage du dispositif sera assuré par l'ADEC, dans le cadre d'une gouvernance associant les opérateurs conventionnés et, le cas échéant, les partenaires institutionnels concernés. Un suivi annuel permettra d'apprécier l'exécution du dispositif, la réalisation des objectifs fixés, la consommation des crédits, la qualité des parcours accompagnés et l'impact réel sur la création d'activité.

Un bilan intermédiaire pourra être présenté avant le terme de la période 2026-2028 afin de procéder, si nécessaire, aux ajustements utiles. Cette logique d'évaluation doit permettre d'articuler l'évaluation quantitative avec une appréciation sociale, territoriale et économique des résultats. Ainsi, il s'agira de privilégier l'efficacité sociale, territoriale et économique des accompagnements financés.

La sélection des opérateurs sera assurée par l'ADEC dans le cadre d'un appel à projets ouvert, transparent et équitable, sur la base du cahier des charges figurant en annexe 5.

En confortant l'accès à l'entrepreneuriat pour les Corses les plus éloignés de l'emploi, la Collectivité de Corse fait le choix d'une économie enracinée, accessible, productive, solidaire et tournée vers la maîtrise collective de notre avenir.

En conséquence, il est proposé d'approuver la mise en œuvre du dispositif CREA'IMPRESSE II pour la période 2026-2028, d'approuver son enveloppe prévisionnelle de **1 125 000 €**, d'autoriser l'ADEC à lancer l'appel à projets correspondant sur la base du cahier des charges annexé au présent rapport, et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à son exécution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés.

Il ne s'agit donc pas seulement d'accompagner des créations d'entreprise, mais de permettre aux Corses de créer leur emploi en Corse, de consolider des activités utiles à son peuple et de maintenir dans l'île la valeur qui y est produite. CREA'IMPRESSE II s'inscrit ainsi dans une stratégie d'autonomie économique, d'équité territoriale et de développement endogène, au service de la maîtrise collective de notre avenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.